



# TRADE OBSERVER

*Le bulletin d'information mensuel de Customs Bridge*

*Décembre 2021*

**25**

**Cap sur 2022 !!**

**LE SH 2022 : LA SEPTIÈME ÉDITION DU  
SYSTÈME HARMONISÉ**

**EN 2022 : LES YEUX EUROPÉENS RIVÉS SUR LE  
ROYAUME-UNI**

**LA NOUVELLE INITIATIVE DE L'UE EN MATIÈRE  
DE GESTION DES RISQUES DOUANIERS**

## Le SH 2022 : la septième édition du Système harmonisé

En avant vers 2022 ! La septième édition du Système harmonisé (SH 2022) entre en application le 1er janvier 2022 et emporte de nombreuses modifications. Heureusement, Customs Bridge se fera un plaisir de vous accompagner au travers des différents changements à venir.

### De nombreux changements

En effet, près de 350 amendements viennent définir de nouvelles catégories de marchandises et adapter la nomenclature douanière aux pratiques commerciales actuelles. Aussi, la nomenclature combinée (NC8) 2022 établit la nomenclature commune à l'ensemble de l'UE pour les déclarations en douane, les déclarations d'échanges de biens (DEB) et pour dresser les statistiques du commerce extérieur. De nombreux produits sont désormais pris en considération dans la nomenclature douanière : drones, insectes comestibles, nouveaux produits du tabac, smartphones, déchets électroniques, etc.

Mais pourquoi ces changements dans le SH sont-ils nécessaires ? Ces produits représentent, pour la plupart, une grande valeur commerciale et suscitent, pour d'autre, des préoccupations politiques. Par exemple, le SH 2022 prévoit des dispositions spécifiques pour les déchets électroniques afin d'en simplifier la classification. Ces dispositions doivent aider les états à honorer leurs engagements vis-à-vis de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination.



### Les outils qui aident

Source : douane.gouv.fr

Afin d'y voir plus clair dans ce méli-mélo de nouvelles normes, il existe un dispositif d'aide de l'Union européenne afin d'obtenir l'espèce douanière de vos marchandises. Il s'agit du renseignement tarifaire contraignant (RTC). Cette classification officielle vous indiquera le code nomenclature à déclarer pour un type de marchandise particulier. Cette demande est gratuite et doit être déposée électroniquement auprès du Service national de remboursement et de délivrance de renseignements tarifaires contraignants (SND2R). Une fois délivré, le RTC valide le classement douanier de votre produit dans tous les pays de l'Union européenne.

L'ensemble des RTC ainsi que toutes les nouvelles demandes, une fois validées sont disponibles dans notre outil d'aide au classement sur **Customs Bridge**. Les nouveaux codes seront bien sûr aussi disponibles dans notre outil d'aide au classement qui est mis à jour très régulièrement afin de vous fournir les dernières réglementations en vigueur.

## En 2022 : les yeux européens rivés sur le Royaume-Uni

*En 2022, il y aura du mouvement outre-manche en termes de nouveauté douanière. Her Majesty's Revenue and Customs (HMRC) exhorte les entreprises à se préparer aux changements. À partir du 1er janvier 2022, les commerçants seront soumis à de nouveaux contrôles liés au Brexit qui entreront en vigueur en janvier.*

La période de « grâce » prend fin pour les Britanniques qui devront instaurer des contrôles douaniers complets pour les marchandises en circulation entre l'UE et le Royaume-Uni. Cependant, les marchandises en provenance d'Irlande et d'Irlande du Nord en seront exemptées, nos amis celtes peuvent souffler encore un peu. Les dispositions douanières actuelles pour les marchandises circulant de l'Irlande et de l'Irlande du Nord vers la Grande-Bretagne resteront inchangées. Cette prolongation durera aussi longtemps que les discussions entre le Royaume-Uni et l'UE sur le fonctionnement du protocole sur l'Irlande du Nord seront en cours.



Parmi les changements notables, il y a ceux sur les règles d'origine. Une entreprise qui importe des denrées alimentaires, des produits d'origine animale, des plantes, etc provenant de l'UE, devra indiquer aux autorités le pays de l'UE dont proviennent les marchandises. Vous devrez être en mesure de prouver où les marchandises ont été cultivées, produites ou fabriquées. Mais attention, il se peut que ce ne soit pas le même pays que celui où vous les avez achetées. Les lieux frontaliers devront obligatoirement contrôler les marchandises circulant entre le Royaume-Uni et l'UE. Si vos marchandises n'ont pas été dédouanées, elles ne seront pas mises en circulation (sauf en Irlande). Cela signifie le grand retour des déclarations en douane. Elles doivent être effectuées au moment où votre coursier ou votre transitaire apportera les marchandises au Royaume-Uni. Il se peut que vous deviez payer des taxes et des droits supplémentaires, ou que vous ayez besoin d'une licence ou d'un certificat supplémentaire pour introduire certaines marchandises au Royaume-Uni. Vous pouvez peut-être éviter de fournir une déclaration en douane complète en demandant l'autorisation d'utiliser des déclarations simplifiées pour les importations. Mais attention, les contrôles nécessaires à cette fin peuvent prendre jusqu'à 60 jours.

Les modifications liées au SH 2022 seront donc nécessairement à prendre en compte afin de pouvoir dédouaner sereinement ses marchandises vers le Royaume-Uni (voir l'article sur le SH 2022 sur ce même Trade Observer).

## La nouvelle initiative de l'UE en matière de gestion des risques douaniers

*La nouvelle initiative de l'UE en matière de gestion des risques douaniers a été mise en consultation le 5 octobre 2021 et devrait être adoptée par la Commission au cours du premier trimestre de 2022.*

Il s'agit de l'une des initiatives les plus rapides compte tenu du délai entre le processus de consultation et la date d'adoption prévue. Plusieurs raisons expliquent cette rapidité. Tout d'abord, tout le monde est conscient qu'en raison de la récente crise migratoire, du Brexit et des guerres commerciales, les sujets liés aux douanes, aux frontières ou aux taxes sont au premier plan, faisant même de l'ombre aux événements militaires comme ceux d'Éthiopie, de Syrie, de Yémen et d'Ukraine orientale. En quoi consiste cette initiative ? Tout d'abord, elle est une conséquence directe du Plan d'action pour l'Union douanière adopté le 28 septembre (lien ci-dessous\*) dont le but est de parvenir à une Union douanière plus cohérente et plus forte. En poursuivant notre lecture, nous commençons à comprendre l'empressement derrière l'adoption rapide de ce texte : "Suite à la nécessité de financer les mesures de sortie de crise de la Covid-19, la perception intégrale des droits de douane et des taxes est plus importante que jamais". En effet, tous les droits de douane sont redirigés vers le budget de l'UE et pourraient être un moyen de financer le plan de relance covid-19 de l'UE de 400 milliards. La nécessité d'une amélioration dans ce domaine a été soulignée par de nombreux rapports tels que le COM(2021)9, le COM(2018)549, le COM(2016)476. Entre les lignes : Cette initiative vise à harmoniser davantage les procédures douanières dans chaque État membre de l'union douanière, mais également à garantir que chaque taxe due est correctement perçue.



Pour ce faire, le plan de 2014 de l'UE pour la gestion du risque douanier doit être adapté. Concrètement, qu'est-ce qui va changer ? Premièrement, préparez-vous à réviser votre code des douanes de l'Union, car des changements sont clairement prévus : "des adaptations et des modifications du code des douanes de l'Union seront identifiées". Deuxièmement, la pression sur la perception des droits va augmenter : "Adopter une approche à faible risque où aucune marchandise non déclarée ou mal déclarée entraînant des risques financiers pour l'UE ne franchira la frontière sans être détectée". La crise du printemps dernier a eu un impact considérable sur les budgets nationaux et européens. Soyons clairs, l'UE compte sur la perception des taxes et des droits pour combler ce trou dans le budget. L'harmonisation vise à rationaliser les procédures et à garantir un niveau de contrôle égal dans tous les États membres afin d'éviter le "tourisme douanier" consistant à déclarer les marchandises importées dans le pays le plus "arrangeant". Résumé : Aujourd'hui plus que jamais, assurez-vous toujours que votre déclaration contient des données exactes, notamment en termes de classification douanière, d'origine et de valeur !  
[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_20\\_1710](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_1710) \*